



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-160

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **01\_CHBEB\_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse**

01-2020-07-03-026 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS GHT (5 pages)

Page 3

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2020-09-01-006 - Délégation de signature - chefs de services - septembre 2020 (2 pages)

Page 9

01-2020-09-01-005 - Délégation de signature - PRS - septembre 2020 (1 page)

Page 12

01-2020-09-01-004 - Délégation de signature - SIP de Bourg-en-Bresse - septembre 2020 (1 page)

Page 14

01-2020-09-01-003 - Délégation de signature - SIP-SIE de Saint-Laurent - septembre 2020 (2 pages)

Page 16

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2020-09-15-001 - AP commission propagande peron (2 pages)

Page 19

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

01-2020-09-10-007 - DRFIP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-01\_2020\_09\_01\_143 (2 pages)

Page 22

01\_CHBEB\_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2020-07-03-026

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS  
GHT**

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE FONCTION ACHATS GHT*

**DECISION N° 2020/03 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : FONCTIONS ACHATS**

**La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,  
établissement support du GHT Bresse Haut Bugéy**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 ainsi que D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy (ci-après le GHT) signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 6 mars 2017, portant nomination de **Monsieur Gauthier ANSART**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu la convention de mise à disposition, au sein du GHT, de :

- Monsieur Louis MATHIS, directeur adjoint
- Madame Stéphanie QUICHON, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Laurent FLACHARD, technicien hospitalier,
- Monsieur Christophe DRAY, technicien supérieur hospitalier,
- Monsieur Steeve COUGOULIC, technicien supérieur hospitalier,
- Monsieur Alain BONIN, technicien supérieur hospitalier
- Monsieur Philippe MAILLET, attaché d'administration hospitalière,
- Madame Sylvie MALECOT, Adjoint Administratif Hospitalier,
- Madame Corentine PANAY, Adjoint Administratif Hospitalier,
- Madame Marie-Françoise PERCHOUX, technicien hospitalier,
- Dr Lionel DUCRUET, pharmacien,
- Dr Albane VIAL, pharmacienne,

## DECIDE

### Article 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT Bresse Haut Bugey, pour les dépenses relevant du CH Ain Val de Saône, Madame Frédérique LABRO-GOUBY donne délégation pour signer, en ses lieu et place, à :

- **Monsieur Louis MATHIS**, directeur adjoint en charge des affaires logistiques au CH Ain Val de Saône, pour tout marché d'exploitation inférieur au seuil des procédures, pour tout marché d'investissement dans la limite des crédits approuvés du plan d'investissement annuel courant et des travaux et inférieur au seuil des procédures,
- **Madame Stéphanie QUICHON**, attachée d'administration hospitalière au CH Ain Val de Saône, pour tout marché d'exploitation inférieur au seuil des procédures, pour tout marché d'investissement dans la limite des crédits approuvés du plan d'investissement annuel courant et des travaux et inférieur au seuil des procédures,
- **Monsieur Laurent FLACHARD**, technicien hospitalier au CH Ain Val de Saône, pour les sites de Thoissey et Montmerle sur Saône, pour tout marché relevant des services techniques, dans la limite de 500 € maximum, ou 1000 € maximum en cas d'urgence,
- **Monsieur Christophe DRAY**, technicien supérieur hospitalier au CH Ain Val de Saône, pour le site de Pont de Veyle, pour tout marché relevant des services techniques, dans la limite de 500 € maximum, ou 1 000 € maximum en cas d'urgence,
- **Monsieur Steve COUGOULIC**, technicien supérieur hospitalier au CH Ain Val de Saône, pour le site de Thoissey, pour tout marché relevant du secteur restauration, dans la limite de 3 000 € de commande d'exploitation,
- **Monsieur Alain BONIN**, technicien supérieur hospitalier au CH Ain Val de Saône, pour le site de Pont de Veyle, pour tout marché relevant du secteur restauration, dans la limite de 3 000 € de commande d'exploitation,
- **Monsieur Philippe MAILLET**, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances au CH Ain Val de Saône, pour tout marché relevant des services économiques dans la limite de 3 000 € maximum,
- **Madame Sylvie MALECOT**, adjoint administratif aux services économiques du CH Ain Val de Saône, pour tout marché relevant des services économiques dans la limite de 500 € maximum,

- **Madame Corentine PANAY**, adjoint administratif aux services économiques du CH Ain Val de Saône, pour tout marché relevant des services économiques dans la limite de 500 € maximum,
- **Madame Marie Françoise PERCHOUX**, technicien hospitalier, responsable des blanchisseries du CH Ain Val de Saône, pour tout marché relevant des services économiques dans la limite de 500 € maximum,
- **Docteur Lionel DUCRUET**, pharmacien au CH Ain Val de Saône, pour le site de Pont de Veyle, et au **Docteur Albane VIAL**, pharmacienne au CH Ain Val de Saône, pour le site de Thoisse, pour tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :
  - L'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produits pharmaceutiques et produits à usage médical », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
  - Les certificats de service faits.

### **Article 2 :**

Au-delà des montants délégués à l'article précédent, et en l'absence de Madame Frédérique LABRO-GOUBY, délégation est donnée à :

- **Monsieur Gauthier ANSART**, directeur adjoint,

### **Article 3 :**

Dans le cadre de la présente délégation :

- Monsieur Gauthier ANSART, directeur adjoint,
- Monsieur Louis MATHIS, directeur adjoint,
- Madame Stéphanie QUICHON, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Laurent FLACHARD, technicien hospitalier,
- Monsieur Christophe DRAY, technicien supérieur hospitalier,
- Monsieur Steeve COUGOULIC, technicien supérieur hospitalier,
- Monsieur Alain BONIN, technicien supérieur hospitalier
- Monsieur Philippe MAILLET, attaché d'administration hospitalière,
- Madame Sylvie MALECOT, Adjoint Administratif Hospitalier,
- Madame Corentine PANAY, Adjoint Administratif Hospitalier,
- Madame Marie-Françoise PERCHOUX, technicien hospitalier,
- Docteur Lionel DUCRUET, pharmacien,
- Docteur Albane VIAL, pharmacienne,

feront précéder leur signature de la mention :

*« Pour la directrice de l'établissement support du GHT Bresse Haut Bugéy et par délégation »,*  
suivi de l'intitulé de leur fonction et de leur nom et prénom.

**Article 4 :**

Messieurs Gauthier ANSART et Louis MATHIS, directeurs adjoints, Madame Stéphanie QUICHON, attachée d'administration hospitalière, Monsieur Laurent FLACHARD, technicien hospitalier, Monsieur Christophe DRAY, technicien supérieur hospitalier, Monsieur Steeve COUGOULIC, technicien supérieur hospitalier, Monsieur Alain BONIN, technicien supérieur hospitalier, Monsieur Philippe MAILLET, attaché d'administration hospitalière Madame Sylvie MALECOT, Adjoint Administratif Hospitalier, Madame Corentine PANAY, Adjoint Administratif Hospitalier, Madame Marie-Françoise PERCHOUX, technicien hospitalier, Docteur Lionel DUCRUET, pharmacien, Docteur Albane VIAL, pharmacienne, sont chargés, chacune et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03.07.2020

**La directrice,**

**Frédérique LABRO-GOUBY**

**ANNEXE :**

**LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES**

<b>Délégués</b>	<b>Spécimen de signature</b>
<b>M. Gauthier ANSART</b>	
<b>M. Louis MATHIS</b>	
<b>Mme Stéphanie QUICHON</b>	
<b>M. Laurent FLACHARD</b>	
<b>M. Christophe DRAY</b>	
<b>M. Steeve COUGOULIC</b>	
<b>M. Alain BONIN</b>	
<b>M. Philippe MAILLET</b>	
<b>Mme Sylvie MALECOT</b>	
<b>Mme Corentine PANAY</b>	
<b>Mme Marie-Françoise PERCHOUX</b>	
<b>Dr Lionel DUCRUET</b>	
<b>Dr Albane VIAL</b>	



01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-09-01-006

Délégation de signature - chefs de services - septembre  
2020

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**  
 11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423  
 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
 EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408  
 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Situation au 1er septembre 2020

Nom - Prénom	Responsables des services
Mario EZANNO	Service des impôts des entreprises : Bourg-en-Bresse ...
Marie-Thérèse BONILLO	Service des impôts des particuliers : Bourg-en-Bresse ...
Alice BEAL Patrice BAUDET Hamano IDIRI Gérard DELIANCE Claude THIRARD Brigitte PIETTE	Services des impôts des particuliers et des entreprises : Ambérieu-en-Bugey Bellegarde-sur-Valserine Belley Oyonnax Saint-Laurent-sur-Saône Trévoux ...
Sylvie PONCET	Pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain ...
André RIETZMANN Sabine PELEY-DUMONT Mireille PELTIER	Trésoreries :  Gex Hauteville-Lompnès Meximieux  ...
Michel CABRIT Nathalie LENZI Catherine GROZINGER	Services de la publicité foncière : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>Patrick SARRAZIN Julien CHANTELOT Patricia OLIO</p> <p>Michel MONTAMAT Michel MONTAMAT (interim)</p> <p>Jean ORTEGA (interim)</p> <p>David BISSON Guy MONTABRUN Franck MARTIN</p>	<p>Centres des impôts fonciers : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...</p> <p>Pôles de contrôle-expertise : Bourg-en-Bresse - Bellegarde Trévoux ...</p> <p>Pôle de contrôle revenus/patrimoine ...</p> <p>1<sup>ère</sup> brigade départementale de vérifications 2<sup>ème</sup> brigade départementale de vérifications Brigade de contrôle et de recherche ...</p>

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-09-01-005

Délégation de signature - PRS - septembre 2020

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU PÔLE DE RECouvreMENT SPÉCIALISÉ  
DE L'AIN**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de **L'AIN**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à Claire DESGOUTTE, inspectrice, adjointe du pôle de recouvrement spécialisé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Claire CABUT	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Ingrid COPPRY	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Estelle DANJEAN	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Sandra MAGONI	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Lysiane PINTON	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Agnès RIONDY	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €

**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AIN.

A Bourg-en-Bresse, le 01/09/2020

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,  
Sylvie PONCET

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-09-01-004

Délégation de signature - SIP de Bourg-en-Bresse -  
septembre 2020

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP de Bourg-en-Bresse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle RICKMOUNIE inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du SIP de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer :

1°) en l'absence du comptable, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en l'absence du comptable, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain.

A Bourg-en-Bresse, le 01/09/ 2020

Le comptable, responsable du SIP de Bourg-en-Bresse,

L'inspecteur Divisionnaire des  
Finances Publiques

Marie-Thérèse BONILLO

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2020-09-01-003

Délégation de signature - SIP-SIE de Saint-Laurent -  
septembre 2020



**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. DORIER Romain, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Laurent-sur-Saône, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COTTANCIN PASCAL	CONTROLEUR	10 000 €	10 000 €
DO NASCIMENTO PRISCILLA	CONTROLEUSE	10 000 €	10 000 €
THEURIAU MARIE-CLAIRE	CONTROLEUSE PRINCIPALE	10 000 €	10 000 €
VERGES GUILLAUME	CONTROLEUR	10 000 €	10 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JARRY JEAN-PAUL	CONTROLEUR PRINCIPAL	10 000 €	6 MOIS	5 000 €
COTTANCIN PASCAL	CONTROLEUR	10 000 €	3 MOIS	5 000 €
DO NASCIMENTO PRISCILLA	CONTROLEUSE	10 000 €	3 MOIS	5 000 €
THEURIAU MARIE-CLAIRE	CONTROLEUSE PRINCIPALE	10 000 €	3 MOIS	5 000 €
VERGES GUILLAUME	CONTROLEUR	10 000 €	3 MOIS	5 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain.

A Saint-Laurent-sur-Saône le 01/09/2020  
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

Claude THIRARD

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-15-001

AP commission propagande peron



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

sous-préfecture de Gex  
Affaire suivie par : Nathalie Salmon  
Tél : 04.50.41.87.54  
nathalie.salmon@ain.gouv.fr

sous-préfecture de Nantua  
affaire suivie par : Patricia Cadet  
Tel 04 74 75 44 04  
patricia.cadet@ain.gouv.fr

## ARRÊTÉ instituant la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 04 et 11 octobre 2020 sur les communes de PERON et de PONT D'AIN

La préfète de l'Ain

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.241 et R.31 à R.38 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Lyon;

Vu les désignations du directeur Auvergne Rhône-Alpes de La Poste;

Considérant que, lors du dernier renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, aucune liste de candidats n'a été déposée en préfecture dans les communes de Péron et Pont d'Ain avant le 27 février 2020 à 18 heures, date et heure de clôture de la période de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires des communes de Péron et Pont d'Ain;

Sur proposition des secrétaires généraux des sous-préfectures de Gex et Nantua;

- **ARRÊTE** -

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 4 et 11 octobre 2020 sur les communes de Péron et Pont d'Ain, en raison de l'absence de candidats pour ces communes lors du renouvellement général du 15 mars 2020, est instituée une commission de propagande figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** – Cette commission est installée au plus tard le 21 septembre 2020 et se réunira sur convocation de son président.

**Article 3** – La commission est chargée de :

- préparer le libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs
- assurer le contrôle de conformité des circulaires et bulletins de vote aux dispositions réglementaires

- adresser, au plus tard le mercredi 30 septembre 2020 pour le premier tour et le jeudi 8 octobre 2020 pour le second tour, à tous les électeurs une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates indiquées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 4** – Les candidats désirant bénéficier du concours de la commission de propagande doivent lui remettre leurs circulaires et bulletins de vote :

- pour le 1er tour de scrutin : mercredi 23 septembre 2020 à 12 heures au plus tard.
- pour le second de scrutin : mercredi 7 octobre 2020 à 12 heures au plus tard.

Les documents de propagande sont à déposer en mairie. Les quantités à fournir seront communiquées aux candidats lors du dépôt de leur candidature.

**Article 5** – La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis après les dates indiquées ci-dessus.

**Article 6** – Les candidats tête de liste ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de ladite commission.

**Article 7** – Le sous-préfet de Gex et Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gex, le 15 septembre 2020

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Gex et de Nantua

a

*signé*

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-09-10-007

DRFIP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-01\_2020\_0  
9\_01\_143

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent de Jekhowsky, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes**  
DRFiP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-01\_2020\_09\_01\_143

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté de la Préfète de l'Ain en date du 25 août 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain.

**ARRETE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 août 2020, accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain, sera exercée par **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Christophe NEYROUD** Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à son

défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **M. Patrick RIVAL**, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 4** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Mme Anita MAHIEU**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ** Contrôleur des finances publiques, **Mme Nathalie GILLE**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Régine LAGARDE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 mai 2020.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 10 septembre 2020

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

*Laurent de JEKHOWSKY*